



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales
Bureau du conseil, du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité
Réf : DCL-BCCLI-26-011

ARRÊTÉ **portant dissolution du syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre**

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU le Code général des collectivités territoriale, en particulier les articles L.5214-21 et L.5211-41 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 1992 autorisant la constitution du syndicat mixte d'assainissement de la Côte de Nacre ;

VU les arrêtés modificatifs du 28 septembre 1999, du 9 juin 2004, du 14 décembre 2005 et du 28 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2026 mettant fin aux compétences du syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre est dissous au 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des biens, droits et obligations de syndicat sont transférés à la communauté de communes Cœur de Nacre qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier. Il est acté le transfert du bilan actif/passif de plein droit du syndicat à la communauté de communes Cœur de Nacre.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général et le président du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président du syndicat ;
- Maires des communes membres ;
- Président de la communauté de communes Cœur de Nacre ;
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados.
- Chef du service de gestion comptable du Val et Littoral.

Fait à Caen, le 22/5/2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Stéphane SINAGOGA